Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Acquisition de parcelle – Messieurs BEUNIER
- Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Bâtiments – Convention pour l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude et de la ventilation des bâtiments avec le SIEML
- Bâtiments – Construction d'un bâtiment au centre technique municipal – Attribution du marché
- Equipements publics – Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports – Lancement de la consultation
- Voirie – Contrat de balayage du fil d'eau des voies de circulation avec la SEMAE
- Bâtiments – Voirie – Point sur les travaux en cours
- Véhicules – Vente des tracteurs ARES et du Berlingot
- Finances – Ouverture anticipée des crédits en investissement - Modification
- Finances – Tarifs des services communaux – Tarification des prestations du chenil – Tarification expérimentale
- Affaires juridiques – Contrats d'assurance – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats – Lettre de mission Riskomnium
- Affaires juridiques – Marchés publics – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SIEML
- Gestion domaniale – Les Arcades – Contrat de location avec Equicursus
- Gestion domaniale – Convention de mise à disposition d'une salle du PAMA avec Equicursus – Résiliation
- Gestion des cimetières – Informatisation et reprise des concessions
- Social – Analyse des besoins sociaux – Recrutement d'un agent en CDD pour finaliser la mission
- Affaires diverses

Le 17 février 2023
Le Maire,
Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne (à compter de 19h10), BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.
Étaient absents et excusés : ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, CORNILLEAU Fabienne, BIEMON Pascal.
Était absent non excusé :
Secrétaire de séance : FAGE Dina.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ANDRAULT Yvonne a donné pouvoir à Mme FAGE Dina.
M. VAUSSOUÉ Bernard a donné pouvoir à M. BERTHELOT Philippe.
Mme CORNILLEAU Fabienne a donné pouvoir à M. ROINÉ Laurent.
M. BIEMON Pascal a donné pouvoir à M. BLAIN Alain.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Urbanisme – Acquisition de parcelle – Messieurs BEUNIER

DCM 2023-02-016 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire explique qu'il a proposé à Messieurs Michel BEUNIER et Jacques BEUNIER d'acquérir la parcelle cadastrée n° F 253, d'une superficie de 6 520 m², dont ils sont propriétaires sur le secteur des Plouses.

L'achat de ce terrain est prévu dans le cadre de la réalisation du lotissement des Plouses.

Il a été proposé à Messieurs BEUNIER que la commune d'Allonnes acquière cette parcelle au tarif de 4,50 € du mètre carré, soit pour un montant total de 29 340 €. Les frais de l'acte notarié ou administratif, et éventuellement les frais de géomètre, seront à la charge de la collectivité.

Par retour en date du 7 février 2023, les propriétaires ont fait part de leur accord sur cette transaction et sur les modalités proposées.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle n° F 253 pour la réalisation du lotissement des Plouses ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée n° F 253, d'une superficie de 6 520 m², appartenant à M. Michel BEUNIER, demeurant 82 rue Hugues d'Allonnes 49650 Allonnes et à M. Jacques BEUNIER, demeurant 71 rue de Blonay 74500 Saint Paul en Chablais, au prix de 4,50 € du mètre carré, soit un montant total de 29 340,00 € pour la parcelle

- **DIT** que les frais de l'acte notarié ou administratif, et éventuellement les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Mme NEAU Maryvonne prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h10.

Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n°2023-02 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 14 rue du Prieuré.
- Décision n°2023-03 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 71 rue du Bellay.
- Décision n°2023-04 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 33 rue Hugues d'Allonnes.
- Décision n°2023-05 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 20 rue de la Mégretterie.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Bâtiments – Convention pour l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude et de la ventilation des bâtiments avec le SIEML

DCM 2023-02-017 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 1.3.1 : Commande publique – Conventions de mandat / Délibérations

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) accompagne depuis plusieurs années les collectivités du Maine et Loire pour la transition énergétique, en particulier dans l'efficacité énergétique de leurs bâtiments.

Le programme d'aides à l'investissement BEE 2030 cible les projets de rénovation performants et d'installation d'énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude des bâtiments. Le SIEML apporte ainsi son soutien financier aux projets de rénovation thermique de bâtiments existants et d'installations d'énergies renouvelables thermiques.

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le SIEML a adopté lors du comité syndical du 28 juin 2022, un plan d'urgence et de soutien en faveur des collectivités. Ainsi les communes peuvent bénéficier d'aides à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude et de la ventilation des bâtiments.

Afin de réaliser des économies de consommation d'électricité, la commune d'Allonnes a réalisé des travaux de mise en place de systèmes de régulation de chauffage dans ses bâtiments et peut donc bénéficier d'un financement à hauteur de 75 % du montant des travaux. La convention fixe les modalités de réalisation des opérations et du soutien financier. Il est passé une convention par bâtiment.

Bâtiment	Coûts des travaux pris en compte	Montant prévisionnel de l'aide
Ecole Maternelle	508,92 €	381,69 €
Restaurant scolaire	493,88 €	370,41 €
Dojo	743,04€	557,28 €
Salle de musique	1 065,47 €	799,10 €
Salle tennis de table	1 621,39 €	1 216,04 €
Maison des clubs	325,18 €	243,88 €
Stade vestiaires joueurs	2 770,60 €	2 077,95 €
Stade vestiaires arbitres et club house	2 004,52 €	1 503,39 €
TOTAL	**9 533,00 €**	**7 149,74 €**

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan d'urgence et de soutien en faveur des collectivités adopté lors du comité syndical du SIEML du 28 juin 2022 ;

Considérant l'objectif de réduction de la consommation d'électricité et les travaux de mise en place de systèmes de régulation de chauffage réalisés dans les bâtiments ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention pour l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage, de l'eau chaude et de la ventilation des bâtiments proposée par le SIEML portant le montant prévisionnel total du financement apporté par le syndicat à 7 149,74 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer une convention par bâtiment ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiments – Construction d'un bâtiment au centre technique municipal – Attribution du marché

DCM 2023-02-018 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente d'Appel d'Offres s'est réunie, à sa demande, le 14 février 2023 pour attribuer le marché de Construction d'un bâtiment de stockage de matériels au Centre Technique Municipal.

Le marché de travaux comprend l'élaboration du dossier de permis de construire approuvé par un architecte ainsi que la construction du bâtiment.

La consultation a été réalisée selon les modalités de la procédure adaptée compte-tenu du montant estimatif des travaux.

Deux offres ont été reçues pour ce marché.

A l'issue de la présentation du rapport établi par le service technique, la Commission a décidé de proposer au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SAS GEORGES MOREAU pour un montant de 88 082,26 € HT soit 105 698,71 € TTC.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'avis de la Commission Permanente d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 3 Abstentions (Mme PÉCOURT Danielle, M. DAUZON Anthony et M. BERNARD Samuel)

- **ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché passé en procédure adaptée de Construction d'un bâtiment de stockage de matériels au Centre Technique Municipal à l'entreprise SAS GEORGES MOREAU pour un montant de 88 082,26 € HT soit 105 698,71 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes, dont le dossier de permis de construire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Equipements publics – Aménagement de trois aires de jeux et d'un terrain multisports – Lancement de la consultation

M. le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la consultation du marché de travaux pour l'aménagement de 3 aires de jeux et d'un terrain multisports en procédure adaptée selon le calendrier suivant :

- 15/02/2023 : Lancement de la consultation
- 20/03/2023 : Remise des offres
- 21/03/2023 : Ouverture des plis
- 28/03/2023 : Commission d'Appel d'Offres
- 29/03/2023 : Délibération en conseil municipal
- 15/04/2023 : Début de la période de préparation de chantier
- 15/05/2023 : Début d'exécution des travaux du lot 1

Le marché est alloti :

- Lot 1 : Terrassement, VRD
- Lot 2 : Terrain multisports
- Lot 3 : Aires de jeux et mobilier
- Lot 4 : Sanitaires publics

L'analyse des offres sera faite selon la pondération suivante : 40 % critère Prix, 60 % critère Valeur technique

Le marché a dû être lancé rapidement pour respecter les délais de début d'exécution des travaux exigés par les financeurs. Pour rappel cette opération est financée par la DETR (69 844 €), par l'ANS (57 644 €), par la Région (50 000 €) et par

le département (36 371 €) (montants estimés) pour un marché estimé à 350 000 € (compris sanitaires publics).

L'ensemble des remarques qui avaient été faites lors du travail en commission ont été prises en compte, dès lors où elles étaient techniquement conformes et réalisables.

Le Conseil Municipal débat des éventuelles nuisances sonores que cet équipement pourrait engendrer. M. le Maire et M. Philippe BERTHELOT précisent que le projet avait été préalablement présenté en réunion publique auprès des riverains. Les doutes concernant cette problématique avaient été discutés et levés par un intervenant spécialisé. Le projet avait été accueilli favorablement par les riverains présents.

Voirie – Contrat de balayage du fil d'eau des voies de circulation avec la SEMAE

DCM 2023-02-019 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire explique que la commune a contractualisé avec la SEMAE pour le balayage du fil d'eau des voies de circulation. La société a fait l'acquisition d'une nouvelle balayeuse aspiratrice et souhaite uniformiser ses contrats en arrêtant les facturations forfaitaires.

Le contrat signé par la commune était au forfait sur une longueur de voirie donnée. Le présent projet de contrat prévoit une tarification au temps passé :

- Forfait déplacement : 60,00 € HT
- Coût horaire : 74,20 € HT

Pour information, le coût annuel actuel est d'environ 735 € TTC (hors traitement des déchets). A prestation équivalente, le coût avec le nouveau contrat serait de 784 € TTC. Toutefois, cette nouvelle facturation permettra d'être plus flexible sur la prestation et ainsi d'optimiser le coût.

La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la proposition de nouveau contrat de balayage de la SEMAE ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le contrat de balayage du fil d'eau des voies de circulation, remplaçant le contrat actuel, avec la SEMAE et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiments – Voirie – Point sur les travaux en cours

Eglise : Les travaux de restauration de l'église avancent bien. Ils seront probablement terminés courant juillet grâce aux deux sous-traitants du lot couverture. Le ravalement avance aussi très bien, malgré l'attente de fourniture de pierre.

Travaux de voirie : Les réseaux d'eau des rues Louis de Funès, Saint Sébastien et Hugues d'Allonnes sont terminés. Le SIEML devrait débuter ses travaux fin mars. Les réseaux d'eau de la rue de la Mégretterie sont en cours. Il n'y a pas de retard observé.

Véhicules – Vente des tracteurs ARES et du Berlingot

DCM 2023-02-020 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire explique qu'il est proposé de vendre les véhicules suivants :

- RENAULT ARES 550 avec épareuse – immatriculé 7810 XK 49 – date de mise en circulation 27/10/1999 – 12 000 H – mis en vente à 25 000 € et une offre à 15 000 €
- RENAULT ARES 540 – immatriculé 8995 XV 49 – date de mise en circulation 22/02/2001 – 10 000 H
- CITROEN BERLINGO – immatriculé 2844 XX 49 – date de mise en circulation 20/07/2000 – estimé par le garage d'Allonnes à 3 340 €

Il y a un acquéreur pour le Citroën Berlingot au prix de 3 340 €, charge à la commune de réaliser le contrôle technique. Il s'agit de M. DROUET Jean-Pierre.

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à procéder à la vente du Citroën Berlingot, immatriculé 2844 XX 49, à Monsieur DROUET Jean-Pierre au prix de 3 340 € et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à procéder à la vente des deux tracteurs au meilleur prix qui pourrait être négocié suite à la publication sur des sites dédiés et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Ouverture anticipée des crédits en investissement - Modification

DCM 2023-02-021 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 7.1.4 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibération sur engagement – mandatement avant vote du budget

M. le Maire rappelle que, selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget principal communal 2023, dans la limite de 25 %, par délibération n° 2023-01-001 en date du 26 janvier 2023.

Toutefois, selon la circulaire budgétaire du 8 mars 2022, le montant des crédits ouverts doit être calculé hors restes à réaliser de l'année précédente et ventilé par compte.

Ainsi il est proposé de modifier le montant des crédits en investissement ouverts de manière anticipé au titre du budget principal communal 2023 selon les éléments suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM hors restes à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (25 %)	Ventilation par article
20 : immobilisations incorporelles	112 300,00 €	28 075,00 €	2031 – 28 075,00 €
21 : immobilisations corporelles	2 248 070,00 €	562 017,50 €	2111 – 80 000,00 € 2138 – 440 000,00 € 2151 – 10 000,00 € 2188 – 32 017,50 €
TOTAL	**2 360 370,00 €**	**590 092,50 €**	

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-001 en date du 26 janvier 2023 approuvant l'ouverture des crédits d'investissement de manière anticipée ;

Vu la circulaire budgétaire du 8 mars 2022 et notamment la fiche annexée n°6 ;

Considérant que le montant des crédits ouverts doit être calculé hors restes à réaliser de l'année précédente et ventilé par compte ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 février 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **MAINTIENT** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget principal communal 2023 ;

- **DÉCIDE** de modifier la délibération n° 2023-01-001 en fixant le montant des crédits en investissement ouverts de manière anticipée avant le vote du budget 2023, selon la ventilation suivante :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM hors restes à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (25 %)	Ventilation par article
20 : immobilisations incorporelles	112 300,00 €	28 075,00 €	2031 – 28 075,00 €
21 : immobilisations corporelles	2 248 070,00 €	562 017,50 €	2111 – 80 000,00 € 2138 – 440 000,00 € 2151 – 10 000,00 € 2188 – 32 017,50 €
TOTAL	**2 360 370,00 €**	**590 092,50 €**	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Tarifs des services communaux – Tarification des prestations du chenil – Tarification expérimentale

DCM 2023-02-022 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

M. le Maire explique que les services techniques doivent faire face à une recrudescence de chiens en divagation, avec les difficultés de gestion que cela engendre. De nombreux chiens ne sont pas pucés bien que cela soit obligatoire et rappelé lors de la remise de l'animal. Or le puçage facilite la recherche du propriétaire et la remise rapide du chien.

Dans l'objectif d'essayer de trouver des solutions ou, tout au moins, de faciliter la gestion de cette problématique par les services, il est proposé d'aménager le tarif de prise en charge du chien dans le cas où il s'agit d'un animal non pucé. Le tarif a été fixé à 105,00 € par délibération n° 2023-01-008 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023. Il serait porté à 44,00 € (soit une heure de salaire chargé d'un agent technique) dès lors où le propriétaire aurait fait pucer son chien et

ramené une attestation.

Il s'agit ici d'une expérimentation, qui pourrait être arrêtée si les objectifs ne sont pas atteints.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n° 2023-01-008 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant les difficultés de gestion des chiens divagants ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PORTE,** de façon expérimentale, le tarif de prise en charge du chien dans le cas où il s'agit d'un animal non pucé à 44,00 € dès lors où le propriétaire aurait fait pucer son chien et ramené une attestation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires juridiques – Contrats d'assurance – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats – Lettre de mission Riskomnium

DCM 2023-02-023 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les marchés d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu dès à présent d'envisager une consultation pour leur renouvellement.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un dossier de consultation qui fera l'objet d'une publicité ouverte. A cette fin, le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage maîtrisant le sujet semble requis.

Le Cabinet RISKOMNIUM (ex. DELTA Consultant), ayant déjà travaillé avec la collectivité pour la mise en œuvre des contrats actuels, a été sollicité pour faire une offre pour une mission d'assistance pour la renégociation des contrats d'assurances. Cette mission se décomposerait en quatre phases :

Phase 1 : Audit, diagnostic, stratégie
Phase 2 : Rédaction du DCE et assistance à la consultation
Phase 3 : Rapport d'analyse des offres, présentation en Commission et assistance à la mise en place des marchés
Phase 4 : Assistance technique pendant toute la durée des marchés d'assurance.

La prestation comprend aussi la relance de la procédure en cas de marché infructueux ou la relance de la consultation en cas de résiliation par l'assureur dans le courant de la 1ère année.

Le coût proposé par le Cabinet RISKOMNIUM pour cette mission est de 1 850,00 € HT, coût équivalent à la précédente mission.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant que les marchés d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu d'envisager une consultation pour leur renouvellement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour réaliser une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance au 1er janvier 2024 ;

- **RETIENT** la proposition du Cabinet RISKOMNIUM pour un montant de 1 850,00 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

Affaires juridiques – Marchés publics – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SIEML

DCM 2023-02-024 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 1.3.1 : Commande publique – Conventions de mandat / Délibérations

M. le Maire explique que les marchés de fourniture d'électricité arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Ceux-ci avaient été passés via le groupement d'achat du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), permettant ainsi d'obtenir des tarifs compétitifs.

Il est proposé d'adhérer à nouveau au groupement de commande organisé par le SIEML pour le renouvellement de ces marchés à compter du 1er janvier 2024.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement

de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

Chaque membre du groupement fera connaître son besoin avant le lancement de la consultation.

Le SIEML est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Dans le cadre des missions réalisées par le coordonnateur, les frais supportés seront remboursés sur la base du calcul suivant :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
• 0,00045 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le SIEML bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
• 0,00050 € / kWh pour les autres membres.
Ex. pour une commune de 2 000 hab. : environ 160 €

Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres, de façon permanente et jusqu'à sa résiliation.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux, dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture, d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 ;

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Les Arcades – Contrat de location avec Equicursus

DCM 2023-02-025 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

Mme Marie-Luce DURAND fait part d'une demande de location du Plateau 1er étage – n°2 gauche et du Plateau 2ème étage – n°2 gauche du bâtiment « Les Arcades » situés au 153, rue Albert Pottier par la société Equicursus dont le siège est situé 47 route des Basses Landes à Allonnes. Equicurcus, aujourd'hui installé dans la salle Oasis du PAMA, souhaite disposer d'espaces plus grands pour développer son activité de formation équestre.

Les deux espaces présentent les caractéristiques suivantes :

- Plateau 1er étage (62 m²) – n°2 gauche : 434 €/mois loyer, hors charges d'eau, à la charge directe du locataire

- Plateau 2ème étage (40 m² (Ht 1,80 m), 63 m² au sol) – n°2 gauche : 280 €/mois loyer, hors charges d'électricité, à la charge directe du locataire

Le montant des loyers est calculé sur la base de 7 € du m². Les charges locatives sont proratisées au m² et provisionnées mensuellement.

Les loyers seront indexés sur la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base sera le dernier indice connu au moment de la signature du bail.

Ces loyers, payables d'avance mensuellement, sont nets car la commune n'opte pas pour un assujettissement au régime de la TVA pour ces locaux qui sont loués nus. En plus du loyer, le locataire supportera également une partie des charges communes.

La durée de location étant incertaine, le contrat est rédigé sous la forme d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée d'un an renouvelable.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant la demande de location formulée par la société Equicursus ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la location du Plateau 1er étage – n°2 gauche et du Plateau 2ème étage – n°2 gauche du bâtiment « Les Arcades » à la société Equicursus à compter du 27 février 2023, aux conditions énoncées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Convention de mise à disposition d'une salle du PAMA avec Equicursus – Résiliation

DCM 2023-02-026 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire indique que, par délibération n°2022-04-053 en date du 27 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition de la salle Oasis du PAMA à la société Equicursus pour la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 pour dispenser des cours de formation dans le domaine équestre.

Equicursus souhaitant développer ses activités, demande la location d'espaces dans le bâtiment des Arcades. Il y a donc lieu de résilier la convention de mise à disposition de la salle Oasis du PAMA au 28 février 2023.

M. le Maire entendu en ses explications,

Considérant la délibération n°2022-04-053 en date du 27 avril 2022, concernant la mise à disposition de la salle Oasis du PAMA à la société Equicursus pour la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que la société Equicursus souhaite se développer et louer des locaux aux Arcades ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de résilier la convention de mise à disposition de la salle Oasis du PAMA au 28 février 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion des cimetières – Informatisation et reprise des concessions

DCM 2023-02-027 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes / Actes au titre de la législation funéraire

M. le Maire indique que le cimetière d'Allonnes arrive à saturation. Il est donc proposé de procéder à une reprise des concessions dès l'année 2023 ; la procédure juridique et les travaux de reprise étant assez longs. Le nombre de concessions à reprendre est estimé à 50.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé que M. Alain RENARD en soit le référent, en lien avec M. Alain BLAIN, Adjoint à la voirie.

Par ailleurs, la commune souhaite investir dans une gestion informatisée des cimetières. Le cas échéant, la reprise des concessions pourrait être réalisée à l'aide de cet outil, sous réserve de la concordance du calendrier de mise en œuvre.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L2223-13 à L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des concessions du cimetière d'Allonnes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DESIGNE** M. Alain RENARD comme référent de la procédure de reprise des concessions du cimetière d'Allonnes, en lien avec M. Alain BLAIN, Adjoint à la voirie ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'étudier l'informatisation de la gestion des cimetières.

Social – Analyse des besoins sociaux – Recrutement d'un agent en CDD pour finaliser la mission

DCM 2023-02-028 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/03/2023
Acte 4.2.1 Fonction publique – Personnel contractuels / Tout acte relatif à la catégorie A

Mme Maryvonne NEAU explique que, par délibération n°2021-10-115 en date du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal

a approuvé le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'Attaché territorial à mi-temps, soit 17,50 h/semaine, sur une période de quatre mois avec la possibilité d'une prolongation de deux mois maximum supplémentaires pour réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune d'Allonnes.

L'Analyse des Besoins Sociaux est un outil d'aide à la décision qui permet de comprendre les enjeux sociaux du territoire et, plus largement, d'appréhender des besoins de la population en matière de services publics, santé, mobilité, aménagement de la commune…

Madame Christelle LEBRUN a donc été recrutée au 1er juin 2022 sur un poste d'attachée et a réalisé sa mission sur un contrat qui a duré 6 mois au total. Toutefois, en fin de mission, elle a été placée en congé maladie pendant 2,5 semaines (soit 43 heures) et n'a pu achever sa mission.

Considérant la nécessité de finaliser ce document, il est proposé de recruter à nouveau Madame Christelle LEBRUN sur un contrat de 2 semaines à 21,28/35ème (soit 43 heures) du 1er au 14 mars, selon les mêmes conditions que le contrat précédent.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2021-10-115 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de finaliser l'Analyse des Besoins Sociaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter à nouveau l'agent contractuel sur le grade d'Attaché territorial sur une période de deux semaines à 21,28/35ème pour finaliser la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux sur la commune d'Allonnes, selon les mêmes conditions de rémunération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

Mme Marie-Luce DURAND informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un atelier participatif sur les mobilités actives au PAMA le 8 mars avec le bureau d'étude, BL Evolution, qui réalise le schéma directeur mobilité de la commune. Un questionnaire sur le sujet est en ligne sur le site internet.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, il est demandé aux élus de suggérer des candidatures de personnes qui pourraient correspondre au profil recherché pour le dispositif de Locomoteur. Par ailleurs, afin de communiquer sur le sujet de l'OPAH-RU, un point presse a été fait le 22 février à la maison de M. et Mme Fleureau qui ont pu bénéficier de 50% de subventions pour leurs travaux.

M. le Maire rapporte un questionnement de la minorité sur le stockage important de déchets de verre sur le site de l'entreprise Brunet et les pollutions engendrées sur le milieu naturel et le voisinage. Renseignement pris par M. le Maire, ce stockage est conforme à l'autorisation ICPE dont bénéficie Brunet (volume autorisé de 15 000 m³). Actuellement l'usine qui est chargée de traiter ces verres, Everglass à Cognac, est en saturation et le transporteur ne peut plus évacuer les produits. Le site étant en conformité avec la réglementation, le Maire n'a pas de pouvoir d'agir.

Le tirage au sort pour le feu d'artifice au Dôme à Saumur a été réalisé. 10 places ont été distribuées.

Le repas des aînés aura lieu le 16 avril.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 23 mars.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 02/03/2023

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

La secrétaire de séance,
Dina FAGE